

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 AVRIL 2026

Date de convocation : 30.03.2026

Date d'affichage : 30.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, HEZARD Claire, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, LE ROUX Arnaud, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, PETER Frédéric, RADIGUE Samuel, RICHET Bruno.
Arrivée de Mme FOUQUET Audrey à 20h48 après le vote de la délibération n°07042026D032.

Secrétaire de séance : Mme COUDRAY Sandra.

L'an deux mille vingt-six, le sept-avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHET Bruno, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire,
2. Vote des indemnités des élus : Maire, adjoints et conseillers délégués,
3. Nomination des conseillers délégués,
4. Commissions communales : constitution et désignation des membres,
5. Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres,
6. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
7. Centre de Gestion de la Sarthe :
 - a. Adhésion au dispositif de signalement,
 - b. Déclaration d'intention de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,
8. Urbanisme.

Questions diverses.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, 07042026D031.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire, 07042026D032.

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat. 31 matières limitativement énumérées à l'article L.2122-22 peuvent être déléguées.

Monsieur le Maire propose de retenir les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 euros.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 € l'attribution de subventions.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations précitées.

Objet : Vote des indemnités de fonction des élus, 07042026D033.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune compte 1337 habitants,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de fixer aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, avec effet au 21 mars 2026,
 - Maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers délégués : 4.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- ✓ **INDIQUE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération (article L.2123-20-1).

ARRONDISSEMENT : LE MANS
CANTON : ECOMMOY
COMMUNE : SAINT OUEN EN BELIN

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS
 ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Annexe à la délibération 07042026D033 du 07 avril 2026

POPULATION TOTALE au dernier recensement : 1 337 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales pour 1 adjoint x nombre d'adjoints (effectif théorique) = 5 804,88 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Taux et montant brut mensuel de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mr RICHET Bruno	25% 1 027,63 €	/	25% 1 027,63 €

B. Adjointes au Maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant brut mensuel de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : Mme RIMLINGER Laurence	10 % 411,05 €	/	10 % 411,05 €
2 ^{ème} adjoint : Mr DEVILLE Damien	10 % 411,05 €	/	10 % 411,05 €
3 ^{ème} adjoint : Mme BIGOT Yolande	10 % 411,05 €	/	10 % 411,05 €
Conseiller municipal délégué : Mme COUDRAY Sandra	4,3% 176,75 €	/	4,3% 176,75 €
Conseiller municipal délégué : Mme HEZARD Claire	4,3% 176,75 €	/	4,3% 176,75 €
Conseiller municipal délégué : Mr PETER Frédéric	4,3% 176,75 €	/	4,3% 176,75 €
Conseiller municipal délégué : Mr MEYER Ferdinand	4,3% 176,75 €	/	4,3% 176,75 €

C. Conseillers Municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
/	/	/	/

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 2 967,78 €

Objet : Commissions communales – constitution et désignation des membres, 07042026D034.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121621 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes sous la responsabilité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Commissions	Responsables
Finances	Monsieur Bruno RICHET
Bâtiments, travaux et réseaux divers	Monsieur Bruno RICHET
Affaires scolaires / Education	Madame Laurence RIMLINGER
Restaurant scolaire / Menus	Madame Laurence RIMLINGER
Animation locale	Monsieur Damien DEVILLE
Communication	Monsieur Damien DEVILLE
Vie associative	Monsieur Damien DEVILLE
Projets de développement durable	Monsieur Damien DEVILLE
Sécurité Routière	Monsieur Ferdinand MEYER
Voirie	Monsieur Frédéric PETER
Biodiversité / Cadre de vie	Madame Claire HEZARD

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions présentées et de désigner les membres à main levée.

Membres de la commission des finances :

Madame Laurence RIMLINGER	Madame Marilyn BRIERE
Monsieur Arnaud LE ROUX	Monsieur Samuel RADIGUE
Monsieur Éric MARIE	

Membres de la commission bâtiments, travaux et réseaux divers :

Madame Laurence RIMLINGER	Monsieur Olivier DUCREUX
Monsieur Damien DEVILLE	Monsieur Arnaud LE ROUX
Madame Yolande BIGOT	

Membres de la commission des affaires scolaires / Education :

Madame Laurence RIMLINGER	Madame Audrey FOUQUET
Madame Yolande BIGOT	Madame Nathalie JOUSSE
Madame Sandra COUDRAY	

Membres de la commission restaurant scolaire / Menus :

Madame Laurence RIMLINGER	Madame Nathalie JOUSSE
Madame Marilyn BRIERE	

Membres de la commission animation locale :

Monsieur Damien DEVILLE	Madame Sandra COUDRAY
Madame Nathalie JOUSSE	Monsieur Samuel RADIGUE

Membres de la commission communication :

Monsieur Damien DEVILLE	Monsieur Samuel RADIGUE
Monsieur Ferdinand MEYER	Monsieur Éric MARIE

Membres de la commission vie associative :

Monsieur Damien DEVILLE	Madame Yolande BIGOT
Monsieur Olivier DUCREUX	Madame Marilyn BRIERE
Monsieur Samuel RADIGUE	

Membres de la commission projets de développement durable :

Monsieur Damien DEVILLE	Monsieur Samuel RADIGUE
Madame Claire HEZARD	Monsieur Arnaud LE ROUX

Membres de la commission de la voirie :

Monsieur Frédéric PETER	Monsieur Olivier DUCREUX
Monsieur Ferdinand MEYER	Monsieur Samuel RADIGUE
Madame Claire HEZARD	

Membres de la commission biodiversité et du cadre de vie :

Madame Claire HEZARD	Monsieur Samuel RADIGUE
Monsieur Damien DEVILLE	Monsieur Ferdinand MEYER

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres et élection des membres, 07042026D035.

Monsieur le Maire expose :

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.136-6, R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration (CA) élit en son sein un vice-président qui le préside en son absence.

Outre son Président, le CA du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article

L.123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L. 123-6 prévoyant que quatre catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du CA, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du Président.

L'élection des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration soit quatre membres élus et quatre membres nommés par le Maire

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres suivants au sein du conseil d'administration :

- Madame Yolande BIGOT
- Madame Audrey FOUQUET
- Madame Nathalie JOUSSE
- Monsieur Éric MARIE

Objet : Désignation des représentants de la Commission d'Appels d'Offres CAO, 07042026D036.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres suivants au sein de la commission d'appel d'offres :

- délégués titulaires :

- M. PETER Frédéric
- M. DUCREUX Olivier
- M. LE ROUX Arnaud

- délégués suppléants :

- M. MEYER Ferdinand
- Mr RADIGUE Samuel
- Mme HEZARD Claire.

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs, 07042026D037.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à la nouvelle assemblée de désigner les membres délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs où la commune de Saint Ouen en Belin est représentée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Sont élus les délégués suivants dans les organismes extérieurs ci-après :

Sarthe Habitat : commission des attributions de logements sociaux

Titulaire	Suppléant
Madame Yolande BIGOT	Monsieur Bruno RICHET

Comité national d'action sociale (CNAS)

1 membre délégué Collège Elus	Madame Yolande BIGOT
1 membre délégué Collège Agents	Madame Catherine PEREIRA

Correspondant défense

Monsieur Ferdinand MEYER

Référent randonnée

Madame Claire HEZARD

Référent sécurité routière

Monsieur Ferdinand MEYER

Comice cantonal

2 titulaires	1 suppléant
Monsieur Damien DEVILLE	Alban POUSSE
Monsieur Samuel RADIGUE	

Syndicat Intercommunal d'Eau de la Région Mancelle (SIDERM)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno RICHET	Monsieur Arnaud LE ROUX

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Pontvallain

Titulaires	Suppléants
Madame Claire HEZARD	Madame Yolande BIGOT
Monsieur Éric MARIE	Monsieur Olivier DUCREUX

Syndicat Mixte de la Sarthe Est Aval Unifié (SM SEAU)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Frédéric PETER	Monsieur Bruno RICHEL

ATESART

Membre Assemblée générale et Assemblée spéciale	Monsieur Damien DEVILLE
---	-------------------------

Syndicat Mixte Pays du Mans

Collège Pays	Monsieur Bruno RICHEL
Collège SCoT – PACET	Madame Laurence RIMLINGER

Pôle Métropolitain

Monsieur Bruno RICHEL

Syndicat mixte des Gens du Voyage

Monsieur Bruno RICHEL

GIP Mission locale de l'agglomération mancelle

Monsieur Bruno RICHEL

SDIS service incendie

Monsieur Frédéric PETER

Commission départementale d'aménagement commercial CDAC

Monsieur Damien DEVILLE

SARTHE NUMERIQUE

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno RICHEL	Monsieur Ferdinand MEYER

SMIDEN

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno RICHEL	Monsieur Ferdinand MEYER

Objet : CDG72 - Adhésion au dispositif de signalement, 07042026D038.

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- L'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- L'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de commune de SAINT OUEN EN BELIN au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe,
- ✓ **DESIGNE** Madame Nathalie JOUSSE (conseillère municipale), la personne référente signalement au sein de la collectivité.

Objet : CDG72 - Déclaration d'intention de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire, 07042026D039.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- le Code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité de SAINT OUEN EN BELIN adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 01 juin 2023.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- ✓ **PREND** acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la bonne marche des affaires communales, il a procédé aux délégations de fonction du Maire au bénéfice des Adjointes et à des membres délégués.

Monsieur RADIGUE Samuel prend la parole et exprime sa déception face au refus de Monsieur le Maire d'intégrer un membre de la liste d'opposition dans l'équipe des Adjointes et Délégués Municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations octroyées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal. Ce point à l'ordre du jour était à caractère informatif (*article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjointes et à des membres du Conseil Municipal »*).

Monsieur le Maire fait un point RH (ressources humaines) sur les absences des agents (maladies et/ou ½ temps thérapeutiques).

Madame HEZARD Claire propose la création d'une liste des parents disponibles bénévolement pour accompagner les enfants durant la pause méridienne (trajets et surveillance du repas).

Madame RIMLINGER Laurence va réaliser un flyer dans ce sens auprès des familles après les vacances scolaires après échanges avec la directrice de l'Ecole.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Les membres du Conseil Municipal sont informés du renouvellement de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT), nommé e-primo, pour l'école Claire Fontaine.

Monsieur le Maire informe d'une réunion communautaire (conférence des 7 Maires de la CdC), afin d'évoquer la Présidence et les vice-présidences au sein de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois. Le Conseil Communautaire aura lieu mardi 14 avril 2026.

Monsieur le Maire indique que la commune possède 14 pièges à frelons asiatiques parmi ceux-ci 4 peuvent être mis à disposition des habitants (après signature d'une convention d'engagement). La délibération n°12012026D006 du 12 janvier 2026 prévoit la prise en charge d'une partie des frais engagés par les administrés pour faire détruire et enlever un nid de frelon asiatique sur sa propriété sous conditions.

Monsieur le Maire informe que l'analyse des offres pour le groupement de commandes du marché public curage et débroussaillage est en cours. Le coordonnateur du groupement est la Mairie de Laigné-Saint Gervais.

Monsieur le Maire indique un projet d'installation d'une CUMA (Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles) sur le territoire de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés par Monsieur le Maire de la fermeture du bâtiment du local jeunes (CdC) en raison des travaux d'agrandissement. Ces travaux débiteront pendant les vacances d'été. Pour éviter la fermeture temporaire du local jeunes, celui-ci aura lieu dans la salle rose de l'Ecole Claire Fontaine pour la période estivale et les vacances de la Toussaint.

Madame HEZARD Claire fait un retour sur l'animation « Nuit de la Chouette » qui a eu lieu le 28 mars dernier en nocturne dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité. Animation très ludique avec une quinzaine de participants.

Le 09 avril à 10h00 aura lieu l'inventaire des reptiles et le 20 avril à 20h30 l'inventaire des amphibiens sur la commune.

Madame RIMLINGER Laurence informe que les deux représentations théâtrales organisées les 04 et 05 avril par Générations Mouvement étaient complètes. Public satisfait, événement de qualité.

Les membres du Conseil Municipal sont informés par Madame RIMLINGER Laurence du changement de destination du voyage scolaire prévu du 26 au 29 mai prochain. En effet, celui-ci aura lieu à SAINT JEAN DE MONTS.

Une sortie vélo est organisée par une maîtresse de l'Ecole. Elle recherche une personne disposant d'un diplôme d'encadrant vélo pour cette sortie.

Madame RIMLINGER Laurence indique que lors de la prochaine « réunion menus » les menus seront réalisés jusqu'aux vacances d'été.

Madame BIGOT Yolande indique être intervenue chez une personne âgée de la commune suite à une chute.

La prochaine distribution de la banque alimentaire aura lieu le mercredi 15 avril par les membres du CCAS.

Monsieur RADIGUE Samuel demande des informations sur les astreintes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le Maire et les Adjointes se répartissent les astreintes (semaine et week-end).

Le numéro de téléphone de l'astreinte est communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur RADIGUE Samuel demande des informations sur les dégradations et intimidations lors de la séance cinéma de Familles Rurales du 27 mars dernier.

Monsieur le Maire informe que des plaintes ont été déposées auprès de la Gendarmerie et que des interpellations ont eu lieu.

Monsieur RADIGUE Samuel demande en qualité de membres du VCB si la subvention pour les 24 heures VTT 2026 a été acceptée.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 1 200 euros a été votée lors de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026. Le procès-verbal de cette séance a été envoyée avec la convocation du premier conseil municipal a été approuvée lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Monsieur RADIGUE Samuel interroge sur la simultanéité des deux évènements du début d'été :

- les 24 heures VTT du vendredi 03 au dimanche 05 juillet 2026,
- la fête communale « SAINT OUEN fête l'Eté » du vendredi 03 juillet 2026.

Monsieur DEVILLE Damien informe qu'il n'est pas prévu pour cette année une modification de la manifestation communale.

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création, cette fête a toujours lieu le vendredi des vacances estivales.

Monsieur DEVILLE propose qu'un échange se fasse pour les années à venir.

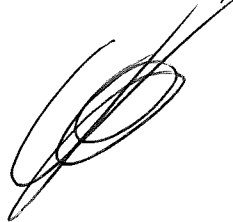
Monsieur DEVILLE Damien informe que trois rencontres seront organisées avant l'été avec les associations, puis les agriculteurs et enfin avec les commerçants artisans.

Diverses remarques :

- Malgré l'installation d'une borne propreté canine derrière la Mairie, il est signalé qu'un propriétaire laisse les déjections de son chien sur les trottoirs route de l'Aunaie.
- Des nuisances sonores concernant plusieurs motos (type moto de cross) sont relayées auprès des élus et du personnel de la Mairie (route de la Rouzière et espace familles).

La séance est levée à 22 heures 53.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno RICHEL

